

CONTRE ARNAUD DE VERNIOLE FILS DE GUILLAUME DE VERNIOLE DU MERCADAL
DE PAMIERS, POUR CRIME D'HERESIE ET DE SODOMIE

L'an 1323 et le 9 juin, Jean Ferrier fils de Raymond Ferrier, de Bourière diocèse d'Alet, étudiant en lettres à Pamiers, venu saluer Mgr Jacques par la grâce de Dieu évêque de Pamiers, et pour révéler ce qu'il sait touchant le crime d'hérésie, comparaisant en jugement devant l'évêque sous le porche de la cathédrale de Pamiers, a juré sur les quatre évangiles de dire la vérité pleine et entière sur le crime d'hérésie, tant en ce qui le concerne au principal qu'en qualité de témoin au sujet d'autres personnes mortes ou vives. Ayant prêté serment il dit, confessa et déposa ce qui suit :

Le mercredi saint de la présente année (lui semble-t-il), il allait à la maison des frères prêcheurs de Pamiers pour se confesser à fr. Bernard Scadala, moine de ce couvent. Comme il était dans la rue jouxtant l'église des frères prêcheurs, survint Arnaud de Verniole du Mercadal de Pamiers, qui lui demanda de l'accompagner et de lui porter un livre au Mercadal. Il ajouta qu'il lui rétribuerait convenablement son travail. Le témoin lui répondit qu'il avait affaire là (c'est-à-dire à la maison des frères prêcheurs), car il voulait se confesser. Cependant le témoin accompagna A. et n'eut aucun livre à porter. Chemin faisant, A. lui demanda s'il voulait se confesser, et le témoin répondit qu'il s'était déjà confessé à un frère prêcheur et qu'il voulait se confesser au même, car il avait entendu dire qu'il vaut mieux confesser tous ses péchés à un confesseur unique ; et si l'on se souvient de quelque péché après la confession, on doit revenir au même prêtre.

A. lui répondit qu'il lui valait tout autant se confesser à lui qu'à un autre : "car je serai aussi bien ton confesseur qu'un autre, puisqu'il est indifférent qu'un homme se confesse à celui-ci ou à celui-là"

15 Alors, quand ils furent près de l'église du Mercadal, le témoin lui proposa d'entrer avec lui dans l'église afin qu'il l'entende en confession. A. répondit qu'il ne le confesserait pas dans cette église, parce que s'il y entrait et s'asseyait pour l'écouter, il devrait y rester fort longtemps à cause de la foule de gens qui viendraient se confesser à lui. C'est pourquoi il l'entendrait en confession à son domicile personnel : car Dieu est tout aussi présent dans une maison que dans une église.

Ils se rendirent ensemble à une maison proche de l'église du Mercadal, et A. se plaça dans la cour, au bout d'une table, le témoin à côté de lui ; et celui-ci confessa ses péchés à A. Entre autres il lui avoua avoir une fois juré sur un calendrier où étaient les quatre évangiles, et s'être parjuré par la suite, ainsi que d'autres péchés mortels, dont A. lui donna l'absolution. Il lui imposa pour pénitence de dire chaque jour jusqu'à la Toussaint, à genoux nus, un Miserere, cinq Paters et sept Ave Maria et ensemble de dire: Loué soit le nom du Seigneur et de sa Sainte Mère. Que Dieu me protège à jamais." Ensuite il ferait sur le sol une croix avec sa main, la baiserait et dirait: "Que ce que j'ai dit soit en souvenir de mes fautes et péchés. Qu'il plaise à Dieu de me les pardonner."

Ensuite le témoin demanda à A. de lui donner un billet pour produire à son curé, comme quoi il s'était confessé à A. Arnaud refusa : il suffisait au témoin de déclarer qu'il s'était confessé à un prêtre et à un frère prêcheur. Le témoin demanda à A. comment il s'appelait, pour venir le trouver au cas où il se souviendrait d'un péché oublié. Arnaud répondit qu'il se nommait Arnaud Catalan.

Sur quoi le témoin a certifié que ledit Arnaud s'appelait en réalité Arnaud de Verniolle, qu'il n'est pas prêtre (il s'est renseigné auprès de nombreuses personnes) ; qu'A. lui a dit ultérieurement, au lieu dit des Pomarols, qu'une douzaine d'étudiants étaient venus le retrouver afin qu'il allégeât leur pénitence.

Q. S'est-il confessé à A. à une autre endroit? - R. Non. - Q. Sait-il ou a-t-il entendu dire que quelqu'un d'autre se soit confessé audit A? - R. Il a entendu dire dans les écoles que d'autres l'avaient fait, mais il ne se rappelle pas les noms de ses informateurs. En outre, A. aurait dit au témoin avoir célébré des messes à Toulouse dans la maison des frères prêcheurs, et qu'il aurait eu comme seruant un certain étudiant qui était cette année-là pré-

cepteur des fils Baudouin de Pamiers.

Le témoin ne dit plus rien d'intéressant. Lui ayant été demandé s'il avait déposé par haine, amour, crainte, sur une leçon apprise ou bien étant suborné, il a répondu que non, et qu'il a dit la vérité.

Ledit Jean Ferrier a déposé et confessé ce qui précède devant Mgr l'évêque, l'an, le jour et le lieu dits, en présence des religieux suivants :

fr. Guillaume de Pommiers; Arnaud du Cayla, fr. prêcheur du couvent de Pamiers ;

fr. Bernard Teich, cistercien de Fontfroide ; et Me Jean Estrabaud de Sautel,

notaire de la ville de Pamiers et de Mgr l'évêque, spécialement dans les procès d'inquisition, qui a reçu la déposition sur mandat de Mgr l'évêque.

Et moi Jean Jabaud, clerc, l'ai retranscrite fidèlement de l'original, après correction [cette formule notariale ne sera plus répétée].

La même année [1323], le 13 juin, Guillaume Roux, fils de Pierre Roux de Ribouysse, diocèse de Mirépoix, étudiant en grammaire à Pamiers, âgé, à ses dires, de seize ans passés, cité par Mgr Jacques Fournier par la grâce de Dieu évêque de Pamiers, au sujet de certains crimes dénoncés contre Arnaud de Verniolle, clerc du Mercadal de Pamiers, comparaisant en jugement devant Mgr l'évêque sous le porche supérieur de la cathédrale de Pamiers, a juré sur les quatre évangiles de dire la vérité pleine et entière sur les crimes d'hérésie et de sodomie dénoncés contre ledit A., tant en ce qui le concerne au principal qu'en qualité de témoin au sujet d'autres personnes mortes ou vives, spécialement contre ledit A., dénoncé et suspect de ces crimes. Ayant prêté serment, il dit, confessa et déposa ce qui suit :

Cette année vers le début du carême, un dimanche entre midi et 3h (il ne se rappelle pas d'autres précisions de temps), le témoin parlait dans la maison des augustins de Pamiers, dans leur église. A. l'ayant rencontré le fit sortir de l'église. Là A. lui dit que s'il voulait habiter avec un certain chanoine de St-Sernin de Toulouse, qui avait bien 40 livres de rentes, et était prieur de Lavelanet, pour porter et rapporter à l'école le livre de ce chanoine, lui Arnaud lui ferait obtenir tout le nécessaire, nourri et habillé. Le témoin répondit qu'il irait habiter volontiers chez ce chanoine, à la seule condition qu'il pourrait poursuivre ses études. Puis ils revinrent ensemble à la sacristie des augustins. Là, A. lui fit jurer sur un missel de ne parler à personne des secrets, conditions et manières de ce chanoine. Le serment prêté, A. dit au témoin que le chanoine s'enivrait fréquemment, et qu'étant soulé, il cognait facilement sur les gens ; c'est pourquoi, quand le témoin verrait le chanoine en état d'ivresse, il devrait le prendre par la main et le mettre au lit. A. ajouta que le chanoine était très morté sur les femmes : il faudrait que le témoin et un autre serviteur déjà en place amènent des femmes au chanoine, et qu'il ne révèle pas ces deux particularités du chanoine si jamais il devait habiter chez lui.

Le témoin promit à A. d'agir ainsi, car l'autre disait que c'était facile.

Il ajouta que le témoin devrait l'hiver coucher avec le chanoine dans le même lit, et supporter tout ce que le chanoine voudrait faire avec lui ; l'été, durant la sieste, il devrait lui frictionner les pieds, sans jamais rien révéler de cela à personne. Le témoin faisant remarquer que procurer des femmes constituait un péché, A. répondit que ce n'était pas un péché grave, et qu'il lui indiquerait certains frères religieux qui absolvaient de ce péché moyennant une pénitence légère ; ce faisant, le témoin pourrait gagner des sous et faire des aumônes sur les biens du chanoine.

Là-dessus, A. invita le témoin à venir chez lui : il lui montrerait ses livres, et comment il était logé. Ils allèrent ensemble chez A., et entrèrent dans la chambre la plus haute de la maison. Et quand ils furent seuls dans cette chambre, A. ouvrit un livre, disant que c'étaient les Décrétales, et après avoir lu un peu, "Vois ce que disent les Décrétales !" Le témoin répondit qu'il ne comprenait pas le latin des décrétales ; A. lui dit en occitan qu'il y était écrit que si un homme couche avec un autre homme et éjacule à cause de la chaleur des corps, ce n'est pas un péché aussi grave que de coucher avec une femme, parce que, disait-il, la nature veut cela, et un homme ne s'en porte que mieux. Il disait que lui-même ne pouvait se retenir d'éjaculer d'une façon ou d'une autre, avec une femme ou avec un homme.

Le témoin dit à A. qu'à son avis se conduire ainsi avec un homme n'était pas un péché moindre que de coucher avec une femme. A. soutint que c'était moins grave, et qu'ainsi disaient les Décrétales. Puis il renversa le témoin sur le sol, lui tenant les mains derrière le dos, et se mettant sur lui il le déshabilla, et ensuite lui enjoignit d'ôter ses chausses, sinon il lui arriverait malheur. Alors le témoin, selon ses dires, se déculotta ; puis le dit A. se dévêtit lui aussi complètement, et ayant pris dans ses bras le témoin tout nu et l'embrassant, lui mit son membre entre les jambes et en s'agitant comme s'il le faisait avec une femme, il éjacula entre les jambes du témoin. Après quoi il demanda au témoin de faire la même chose avec lui-même, et qu'il ne sortirait pas de la chambre sans s'être exécuté. Alors le témoin éjacula entre les jambes d'A. C'était A. qui exécutait le mouvement.

Ensuite A. dit au témoin qu'ils allaient jurer tous deux de ne plus jamais faire chose semblable, ni ensemble, ni avec un autre homme. Ils prêtèrent ce serment sur un calendrier du témoin où sont écrits les évangiles. Le témoin dit alors qu'ils avaient commis un péché grave, une hérésie. A. répondit qu'il le conduirait à un frère mineur qui l'absoudrait avec une pénitence légère. Puis A. lui donna un cahier contenant environ dix feuillets de parchemin (le témoin a encore ce cahier chez lui). A. lui dit que s'il voulait habiter avec lui et dormir chaque nuit avec lui jusqu'à la St Jean prochaine, il pourrrait à son entretien. Le témoin refusa absolument, et sortit de chez A., lequel resta chez lui.

Par la suite [...] quand A. le rencontrait en ville, il le traitait d'hérétique. Jamais il ne l'a conduit à un frère mineur qui l'aurait confessé de ce péché, bien que le témoin le lui demandât souvent. Environ huit jours après, comme le témoin se trouvait dans l'atelier d'un certain Tognol, tanneur à Villeneuve de Pamiers, avec un bâtard dudit Arnaud, Arnaud qui était aussi dans l'atelier demanda au témoin de l'accompagner jusqu'à une villa qu'il possédait au lieu dit Poumarol, et où, disait-il, il avait du personnel. Le témoin accepta. Ils arrivèrent ensemble à la villa, où il n'y avait personne. Et là A. dit au témoin qu'ils allaient se dévêtir et dormir un peu, car il faisait chaud, et qu'ils feraient ce qu'ils avaient fait chez lui.

Le témoin d'abord refusa et tenta de fuir. A. le poursuivit, et lança par trois fois contre lui son propre catéchisme, de quoi les plats de la reliure en bois furent brisés. Puis saisissant son couteau il le dégaina, poursuivit le témoin, le rattrapa et le ramena avec violence à l'endroit de la villa où ils se trouvaient auparavant, d'une main tordant le bras au témoin et de l'autre tenant le couteau dégainé. Il saisit le témoin entre les épaules ses bras repliés sur la poitrine, essayant de le soulever et de l'emporter.

N'y parvenant pas, il le tira en le traînant et se baissa jusqu'à l'endroit. Là, comme ils étaient tous deux en tuniques, A. le jeta à terre, et, à la façon dite ci-dessus, lui mit son membre entre les jambes et éjacula, le serrant et embrassant. Avant et après avoir perpétré le péché, il affirma que c'était moins grave que de coucher avec une femme. Comme le témoin refusait de pécher avec lui, à cause du serment entraînant faute irrémissible, A. dit qu'il le ferait relever de ce serment. Le péché commis, le témoin reprit ses habits et quitta A., qui resta dans une vigne attenante à la villa.

Environ huit jours après, ledit A. rencontra le témoin près du couvent des carmélites de Pamiers, et lui demanda de l'y accompagner, parce qu'il voulait voir la fiancée de son fils et lui remettre une bague. Après de nombreux détours ils arrivèrent chez A. et entrèrent seuls dans la chambre ci-dessus mentionnée. A. ferma la porte, puis jura sur les Décrétales et sur sa tonsure consacrée qu'ils ne sortiraient pas de la chambre sans avoir fait de même qu'auparavant. Comme le témoin voulait sortir et avait posé des pieds sur un tapis qui était près de la porte. A. tira le tapis, et le témoin tomba. A. le prenant par les jambes le traîna jusqu'au lit et l'y mit dessus. Puis de la même façon que les autres fois, il commit avec lui le péché de sodomie. Après le témoin sortit de la chambre et partit.

A ses dires, A. lui proposa ceci par deux fois et chez lui : s'il voulait avoir une servante de cette maison pour coucher avec elle, il se chargeait de la lui procurer.

Q. A. lui a-t-il demandé de se confesser à lui, se faisant fort de l'absoudre aussi bien qu'un autre? R. NON. Et il se repent beaucoup d'avoir commis de telles choses avec A. Il n'a jamais cru que le péché de sodomie fût moindre que de coucher avec une femme. Et il s'offre à accomplir la

pénitence que Mgr l'évêque voudra bien lui imposer. Il dit aussi avoir entendu à l'école, ne sait de qui, que certains étudiants s'étaient confessés à A. En outre le témoin déclare que lors du dernier péché il a dit à A. que le fait finirait par venir devant la justice de Mgr l'évêque.

Soulevant de terre un machin, A. répondit qu'il ne faisait pas plus de cas de ce machin-là que d'être cité devant l'évêque. - Puis le témoin ne dit plus rien d'intéressant. Lui ayant été demandé s'il avait déposé par haine, etc. etc.

En outre, la mémoire lui étant revenue, le témoin a déclaré qu'en plus des deux fois où il avait commis le crime de sodomie avec A. dans ces maisons, chambres et lits, il avait réitéré encore deux fois à d'autres dates, et une fois, à l'instigation d'A. il avait commis avec A. le crime de la même façon qu'A. l'avait fait avec lui. Sur question, il répond qu'il n'a jamais commis ce crime avec quelqu'un d'autre, et que personne ne l'en a jamais sollicité. Il ajoute qu'A. lui promettait, s'il péchait avec lui, de lui prêter des livres et de lui donner un couteau.

En outre il dit qu'A. l'incitait à se débrouiller pour coucher avec Jacqueline, fille de Raymond Faure de Loumet, chez qui il habitait, étant précepteur de son fils ; il l'incitait à coucher avec cette Jacqueline ou avec sa belle-fille nommée Bosours, fille dudit Raymond Faure . Mais le témoin n'a jamais fait d'avances à ces deux femmes.

En outre il a déclaré qu'une autre fois, sous un porche qui se trouve entre le dortoir et les latrines des frères mineurs de Pamiers, chez lesquels il était venu à l'instigation d'A. pour confesser ses péchés à un moine, A. l'incita à commettre ce même péché, lui disant qu'il le mènerait à un frère de cette maison qui lui imposerait une pénitence légère et le relèverait du serment qu'ils avaient fait de ne plus commettre ce crime ; il disait que s'ils commettaient tout de suite ce péché, il supporterait lui-même la moitié de la pénitence qui serait imposée au témoin. Le témoin refusant, A. ne voulut plus le conduire au frère mineur. Lui ayant été demandé s'il avait déposé par haine, etc.

21

La même année [1323], le 23 juin, ledit Guillaume Roux, ayant retrouvé des souvenirs, revint devant Mgr l'évêque pour être entendu en jugement, jura sur les évangiles de dire la vérité pleine et entière, tant contre lui que contre Arnaud de Verniolle touchant lesdits crimes d'hérésie et de sodomie. Ayant prêté serment, il dit, confessa et déposa ainsi que suit :

Cette année vers l'Ascension, par un jour de pluie entre midi et 3h (il ne se rappelle pas exactement la date), étant à l'école sise devant les carmes de Pamiers, A. de Verniolle vint le trouver et l'invita à le suivre pour lui donner des tablettes à écrire. Ils allèrent ensemble à une maison près des sœurs mineures de Pamiers. Là A. trouva dans un coffre quatre tablettes détachées qu'il voulait donner au témoin, lequel n'en voulut pas, disant qu'ils ne valaient rien. Alors A. referma la porte de la maison. Dans le sotol de cette maison il y avait un lit, où A. se mit tout habillé comme il était, et invita le témoin à l'y rejoindre ; ce qu'il fit. Là à la façon déjà décrite par le témoin, A. commit avec lui le crime de sodomie. Ensuite A. exigea la réciproque, et le témoin s'exécuta. Sur quoi ils se quittèrent et le témoin retourna à son école. En outre il ajoute qu'A. lui a déclaré à son domicile n'avoir jamais commis ce crime qu'avec lui, à l'exception d'un autre individu. - Q. Le témoin a-t-il dit à A. avoir commis un crime semblable avec un certain écuyer de son pays, ou avec un autre homme? R. Non. R. Ne se souvient pas d'avoir dit cela. N'a jamais commis le crime avec un autre individu ; n'en a d'ailleurs pas été sollicité. En outre il rapporte qu' A. lui avait dit que les prêtres pouvaient à leur volonté imposer une réparation à leurs pénitents, ou ne pas l'imposer ; mais, disait-il, ils imposaient une pénitence ou une réparation pour que les gens fussent par cette crainte retenus de retomber dans le péché. En outre, ledit A. est très lié avec Jean Escaunier le tailleur, qui habite avec un autre tailleur surnommé Calsou rue des Roumengous à Pamiers.- Lui ayant été demandé s'il avait déposé par haine, etc. - [Formule notariale].

22

La même année, le 13 juin, Guillaume Bernard fils de Jean Joc de Gaudiès, diocèse de Mirepoix, étudiant en grammaire à Pamiers, âgé d'environ quinze ans et demi, cité par Mgr Jacques [Fournier] par la grâce de Dieu évêque de Pamiers, au sujet de certains crimes dénoncés contre Arnaud de Verniolle, clerc de Mercadal de Pamiers, a comparu devant Mgr l'évêque sous le porche supérieur de la cathédrale de Pamiers, et mis en jugement jura sur les quatre évangiles, etc....déposa ce qui suit :

Cette année vers la Toussaint passée, un dimanche, alors que le témoin assistait à la messe chez les augustins de Pamiers, après l'élévation, A. de Verniolle le rencontrant dans l'église lui demanda d'où il était.

23 Il répondit : "De Gaudiès". Alors A. dit qu'il connaissait des gens de Gaudiès qui habitaient Toulouse, parmi lesquels il lui cita Bernard Faure, étudiant à Toulouse. Le témoin lui répondit que ce Bernard était un cousin au deuxième degré. Et ils ne se dirent rien d'autre. Après le repas, le témoin retourna à l'église pour le sermon. L'ayant rencontré, A. le mena au réfectoire des augustins. Là il lui dit que s'il voulait habiter avec un certain chanoine de Toulouse pour porter et rapporter son livre à l'école, le chanoine l'entreprendrait, nourri et vêtu, et le témoin répondit qu'il irait volontiers habiter avec ce chanoine. A. lui dit que s'il lui jurait de ne révéler à personne les particularités du chanoine, il les lui ferait connaître. Le témoin répondit qu'il jurerait volontiers, et il prêta serment sur une bible qui était dans le réfectoire et que les moines lisaient durant le repas. Après le serment, A. lui proposa d'aller ensemble chez lui. Quand ils furent sous un porche de cette maison donnant au midi, A. demanda au témoin s'il voulait connaître les mœurs particulières du chanoine. L'autre acquiesça. Alors A. mena le témoin à une chambre haute de cette maison, et dans la cour le témoin rencontra la mère d'A. et sa nourrice, mais ne sait leurs noms. Quand ils furent seuls dans la chambre, A. referma la porte. Alors A. demanda au témoin s'il voulait connaître les mœurs particulières du chanoine. "Oui", répondit le témoin. A. lui dit de quitter son manteau et de se mettre sur le lit, ce qu'il fit. A. se plaça à côté de lui. Il le découvrit, se découvrit, ôta ses chausses, et le témoin fit de même sur l'injonction d'A. Et A. mettant son membre entre les cuisses du témoin, le serrant et embrassant couché à côté de lui, lui éjacula entre les cuisses. Puis A. lui demanda de faire de même, ce que le témoin refusa, dit-il. Et après le péché, A. lui dit que le chanoine avait les mêmes habitudes, et que s'il allait vivre avec ce chanoine, il lui faudrait coucher avec lui de cette façon, et que le chanoine abuserait ainsi de lui. Là-dessus le témoin quitta la maison.

24 Plus tard, étant rentré de Gaudiès après la Noël et se trouvant le jour de l'an dans la sacristie des augustins, il fut abordé par ledit A., qui lui demanda s'il avait parlé à son père d'aller vivre chez le chanoine. Le témoin répondit qu'il l'avait fait.

Deux semaines après, un dimanche, le témoin se trouvait dans l'église des augustins. A. vint à lui et lui demanda de l'accompagner, ce qu'il fit. A. le mena chez lui, dans sa chambre. Ayant refermé la porte, serrant et embrassant le témoin contre sa volonté, il l'obligea à quitter son manteau et à se mettre au lit, et commit avec le témoin le même crime que susdit. Puis il exigea la réciproque. Ce que le témoin refusa, selon ses dires. Et il sortit.

Etant retourné de Gaudiès à Pamiers après les fêtes de Pâques, le témoin était abordé par A. qui lui demandait pourquoi il ne venait plus chez lui. Il alla donc chez A. spontanément, le trouva sur sa porte, et tous deux montèrent à la chambre. A. referma la porte, ordonna au témoin de se dévêtir complètement, mais celui-ci refusa. A. lui dit d'obéir, sous peine d'un malheur. Alors ils se dévêtirent et se mirent au lit tout nus, se couvrant d'une couverture. A. se mit sur le témoin, le membre entre ses jambes, et le faisant comme à une femme, commit avec lui le crime de sodomie. Après, comme le témoin voulait se lever, [A. s'y opposa] jusqu'à ce qu'il lui eût rendu la réciproque. Après le crime, une fois rhabillés, A. dit au témoin qu'ils allaient jurer de ne pas commettre ce crime avec une autre personne. Le témoin acquiesçant,

A. lui dit de ne pas jurer, parce que par la suite il ne pourrait s'empêcher de faire cela avec un autre. Cependant A. jura sur un calendrier du témoin de ne plus le faire avec quelqu'un d'autre. Après quoi le témoin quitta la chambre, et, selon ses dires, il ne fit plus cela avec A.

Q. A. a-t-il dit que ce n'était pas un péché? Ou que ce n'était pas aussi grave que de coucher avec une femme? -R. Non.- Q. Le témoin s'est-il déjà confessé de ce péché? A. lui a-t-il dit de se confesser à une autre? -

25

R. Ne s'est pas confessé, crainte de se parjurer, puisque A. lui avait fait jurer de ne rien révéler à personne. Cependant A. ne lui a pas conseillé de s'abstenir de confesser ce péché à un prêtre. - Q. Sait-il ou a-t-il entendu dire qu'A. ait commis de tels péchés avec un autre garçon? Lui-même en a-t-il commis? -R. Non.- Q. Connaît-il quelques jeunes gens familiers dudit A? - R. Il a pour familiers Guillaume Roux de Ribouysse, Guillaume Boyer de Plavilla et Guillaume Pec de Ribouysse. - Q. Sait-il ou a-t-il entendu dire que ledit A. ait entendu des gens en confession? - R. Un étudiant originaire des environs de Limoux a dit à l'école, en présence de nombreux témoins, qu'il s'était confessé à A. En outre, A. lui a demandé fréquemment s'il voulait aller avec lui trouver des femmes ; il a répondu non. - Le témoin ne dit plus rien d'intéressant, si ce n'est qu'il se repent beaucoup de ses péchés, et qu'il s'offre à accepter et accomplir la pénitence que Mgr l'évêque voudra bien lui imposer. - Lui ayant été demandé s'il avait déposé par haine, etc.

En outre, ayant retrouvé des souvenirs, il ajoute que deux semaines auparavant, environ, A. lui demanda d'aller se promener avec lui hors de la ville. Ils allèrent ensemble à une villa d'A. au lieu dit de Poumarol, et dans cette villa, après s'être promenés quelque peu, A. lui demanda de quitter son manteau, ce qu'il fit ; de même A. Alors ledit A. se mit sur le témoin, son membre entre ses cuisses, et le faisant comme à une femme, commit avec lui le crime de sodomie en le serrant et embrassant.

La même année [1323], le 13 juin, Guillaume Boyer fils de Bernard Boyer de Plavilla, diocèse de Mirepoix, étudiant en grammaire à Pamiers, âgé de dix-huit ans environ, cité par Mgr Jacques [Fournier] par la grâce de Dieu évêque de Pamiers, au sujet de certains crimes dénoncés contre A. de Verniolle clerc du Mercadal de Pamiers, a comparu devant Mgr l'évêque, etc...déposa comme suit :

26

La même année, le deuxième jour des Rogations, le témoin et A. se rendirent à l'église de saint Jean-Martyr, où ils trouvèrent écoutant la messe la femme de M. Guillaume Bézis avec quelques autres. Le témoin et A. assistèrent à l'élévation. Puis, dans le cimetière de l'église, A. demanda au témoin avec laquelle de ces femmes il préférerait coucher. Le témoin répondit : "Avec certaine jeune fille qui était là avec cette dame". Il ajouta que dans un lieu tel qu'un cimetière, on ne devait pas parler de ces choses. Puis ils allèrent tous deux chez A. Chemin faisant A. demanda au témoin, entre autres choses, s'il savait quel était le plus grand péché : qu'un homme couche avec un homme, ou bien qu'un homme se procure à soi-même une pollution en se touchant le membre. Le témoin répondit qu'il n'en savait rien. A. lui dit alors que ce sont surtout les religieux qui usent de ces deux genres de péché de la chair. Le témoin, stupéfait, dit : "Pas possible!" A. répondit que si. Sur quoi, comme ils étaient près de chez lui A., ils entrèrent chez lui, et montèrent à la plus haute chambre. Dans la cour, ils rencontrèrent la servante de la maison et une femme qui ~~existait~~ cuisinaient.

Une fois dans la chambre, ledit A. quitta son manteau et s'assit sur une chaise qui était là, et il montrait ses livres au témoin. Entre autres il lui demanda s'il voulait rédiger à sa place un avis de service funèbre. Puis ils allèrent vers le château de Pamiers, et là A. lui dit qu'il serait agréable de coucher avec Gaillarde, servante de Barthélémy de Rieux, et avec Fine, veuve de Germain de Rieux, dans la maison de qui le témoin logeait, et que le témoin devrait faire son possible pour coucher avec cette Gaillarde, car c'était une idiote et une propre à rien. Il disait aussi qu'il lui serait bon de coucher ou de vivre avec Fine, sa propriétaire, veuve de Barthélémy de Rieux. Le témoin disait qu'il n'avait cure de cela. Là-dessus ils s'en furent dîner chacun chez soi.

27

Après dîner, assez tard, A. vint chez cette Fine, logeuse du témoin, ~~xxx~~ et proposa à celui-ci une petite promenade. Ils allèrent ensemble à une villa que possède A. au lieu dit Le Poumarol. Ils s'assirent et A. lui disait : "Si nous avons ici une femme, qu'en ferais-tu?" Le témoin répondit qu'il n'en ferait rien du tout, et A. le serrant l'embrassait sur les joues ; mais le témoin lui disait de le laisser tranquille. Après s'être levés, A. l'embrassa encore ; cependant ils ne se touchèrent pas mutuellement.

Comme ils se promenaient dans l'enclos, A. lui demanda à qui il s'était confessé cette année. Il répondit : "A un frère mineur, fr. Arnaud Marty", qui n'avait pas voulu lui donner l'absolution la première fois. A. lui demanda de lui dire les péchés qu'il avait confessés à ce frère et dont ce frère n'avait pas voulu l'absoudre. Le témoin refusa, cela étant interdit. Alors A. lui dit : "Veux-tu te confesser à moi?" Le témoin refusa, puisqu'il s'était confessé dans l'année, et aussi parce qu'A. n'était pas prêtre. A. lui dit qu'un frère prêcheur, qui confessait cette année-là, s'était levé de sa place pour le consulter au sujet d'une pénitence à imposer pour certains péchés à lui confessés. Puis A. et le témoin ne parlèrent plus de choses intéressant le propos.

En outre, quinze jours avant, à peu près, un écolier avait dit qu'A. l'avait entendu en confession cette année. Le témoin et Raymond, neveu du curé d'Artix, rencontrant A. près de l'église du Mercadal, lui rapportèrent les propos de cet écolier. A. répondit que l'écolier ne savait pas ce qu'il ~~disait~~ disait, et rougit fortement.

Le même jour, A. vint dans l'atelier de la maison qu'habite le témoin et ~~ce~~ lui demanda le nom de celui qui avait prétendu s'être confessé à lui ; le témoin répondit que c'était un garçon du côté de Limoux, et de plus : "Comment pouvez-vous entendre les gens en confession alors que vous n'êtes pas prêtre?", et il ajouta qu'il n'avait pas l'allure d'un prêtre. A. répondit qu'il l'était. Le témoin manifestant l'intention de parier le contraire, A. dit : "Tu es trop bavard, je vais te donner une gifle (m o r r a d a)". Cependant il ne le fit pas. Entre le témoin et A. il n'y eut plus jamais de conversation sur ce sujet, ainsi qu'il l'a déclaré précédemment.

28

Q. A. l'a-t-il requis du péché de sodomie ou l'a-t-il commis avec lui? - R. Non, si ce n'est selon sa déposition. Il ajoute que A., après lui avoir parlé des péchés de sodomie et d'onanisme, lui fit jurer par Dieu et la Vierge qu'il ne dénoncerait pas un mot de ce qu'il lui avait dit ou disait, car, disait-il, nul ne doit dénoncer les faits ou dits d'un camarade, de peur qu'il n'advienne du mal à ce camarade : en effet, le dénonciateur ne peut essayer le châtiment que devrait supporter le dénoncé. - Malgré un interrogatoire poussé, le témoin ne dit plus rien d'intéressant. Lui ayant été demandé s'il avait déposé par haine, etc. [Formule notariale].

L'an du Seigneur 1321, le ? juin, Guillaume Pech, fils de Faure d'En Pech, de Ribouysse, diocèse de Mirepoix, étudiant en grammaire à Pamiers, âgé d'environ dix-neuf ans, etc....a déposé ce qui suit :

29 Cette année, la semaine de l'Ascension lui semble-t-il (il ne se rappelle pas la date exacte), le témoin et A. de Verniolle allaient vers l'église de Pamiers. A.lui donna à entendre qu'il lui permettrait d'habiter avec un chanoine de St-Sernin de Toulouse (qui était alors, disait-il, chez M.Hugues Artaud, chanoine de Pamiers), pour lui porter et rapporter son livre à l'école. Comme ils conversaient près de la maison des carmes, A.lui dit entre autres choses qu'il était prêtre, qu'il avait souvent célébré la messe et qu'il aimerait que le témoin eût autant de boisseaux de blé qu'il avait célébré de messes. Lorsqu'il avait célébré sa première messe, ajouta-t-il, il n'avait pas reçu d'offrande, ni lui ni un certain cousin à lui dont il ne mentionna pas le nom, car, disait-il, quand on est aussi à l'aise qu'il l'est, on ne doit pas porter préjudice aux amis pauvres en acceptant des offrandes de première messe.

A. demanda au témoin s'il saurait lui servir la messe. Le témoin dit qu'il savait, ayant habité avec un prêtre. Le témoin pensait qu'A. voulait célébrer une messe chez les dominicains ou chez les augustins de Pamiers. Pourtant il n'en fit rien, se contentant de réciter avec le témoin l'office de la Ste-Vierge, chemin faisant vers le Mas St-Antonin.

En outre, la dernière vigile de Pentecôte, le témoin accompagna A. à une villa qu'il possède au lieu dit Le Poumarol. Là A.lui demanda s'il s'était confessé lors du dernier carême, et si ensuite il s'était confessé à l'occasion de la Pentecôte. Le témoin répondit qu'il l'avait fait en carême, mais non depuis lors. A.lui dit alors : "Pourquoi ne pas vous confesser à votre confident? Il vaut autant et plus vous confesser à votre confident qu'à un étranger." Il ajouta : "Aujourd'hui, j'ai entendu de nombreuses confessions" et parmi les personnes qu'il cita figuraient Guillaume de Mazères, qui habite avec maître Pierre, médecin à Pamiers, et Guillaume qui habite chez Martin Berliffiac du Mercadal de Pamiers : il affirma que ces gens s'étaient confessés à lui ce jour-là. Puis tournant son propos sur le témoin même, il disait : "Confessez-vous à l'un de vos confidents, cela vaut autant que de se confesser à quelque étranger." Et aux signes que montrait A., le témoin comprenait bien qu'il voulait que lui-même se confessât à lui. Mais le témoin ne voulut pas, bien qu'A. lui répât plusieurs fois le même propos.

Q.L'a-t-il jamais requis du péché de sodomie? -R.Non.- Q.Connaît-il quelqu'un d'autre qu'A. aurait entendu en confession?- R.Non, en dehors de ce qu'il a déclaré. Et il ne dit plus rien d'intéressant. Lui ayant été demandé s'il avait déposé par haine, etc. [Formule notariale].

30 La même année, le 2 juin. Frère Pierre Recort (1), de l'ordre des carmes, avec lequel Arnaud de Verniolle avait été en prison durant quelques jours, ayant entendu dudit A. certains propos touchant les crimes d'hérésie et de

(1) [Ce carme était emprisonné comme coureur de jupons. - Condamné à la réclusion perpétuelle aux fers, au pain et à l'eau dans le couvent des carmes de Toulouse pour avoir séduit une femme grâce à des procédés de sorcellerie (1329)].

sodomie, est venu trouver Mgr l'évêque de Pamiers pour lui révéler les faits ci-dessous ; entendu en procès, a juré sur les quatre évangiles de dire la vérité pleine et entière à l'encontre dudit A. et de toutes personnes mortes ou vives qu'il saurait ou aurait su avoir commis le crime d'hérésie, et spécialement contre ledit A. touchant lesdits crimes. Ayant prêté serment il dit, confessa et déposa ce qui suit :

La fête de saint Barnabé passée, A. de Verniolle fut mis ~~en prison~~ dans la prison où se trouvait le témoin, avec Raymond Bar de Montaillou. A. tirant à part le témoin dans la prison lui demanda pourquoi il était incarcéré. Le témoin par réciprocité lui demanda pourquoi on l'avait arrêté. A. répondit qu'il était accusé d'avoir commis le crime de sodomie avec trois jeunes gens, un de Gaudiès et deux de Ribouisse. On l'accusait aussi, dit-il, de se donner comme prêtre et d'absoudre les pénitents. Le témoin lui dit :
31 "Est-il exact que vous ayez commis cela?" A. répondit affirmativement : dans une sienne villa, qui est du côté de la léproserie de Lestang, près de Pamiers, il faisait apporter des mesures de vin, des tasses d'argent et des victuailles, et tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre de ces jeunes gens il allait à la villa, parce que ces garçons lui demandaient de leur composer des proverbes ou des lettres, et ils s'y rendaient sous ce prétexte. Et là, ils se mettaient quelquefois en chemise, ils dansaient, luttaient, et ensuite se livraient mutuellement au péché de sodomie.

Ces mêmes jeunes gens venaient chez A., et dans une chambre haute qui servait de bureau à A. ils commettaient le péché avec lui et réciproquement. Ils en venaient à de tels excès qu'un jour ces trois jeunes gens se mirent au lit dans cette chambre avec A. [passage fautif] et ils péchaient réciproquement. Parce que, dit le témoin, chacun était au courant des mœurs des autres, et ils étaient adonnés à ce péché. A. commença à faire cela à la Toussaint de la présente année, et depuis récidiva souvent. Il disait au témoin qu'à son avis ce péché, bien que mortel, équivalait à la fornication simple, ou au commerce avec les prostituées. Bien qu'il eût entendu dire que la sodomie était un péché plus grave que la fornication simple, il croyait pourtant que le péché de sodomie n'était réel que si un homme se mettait sur un autre traité comme une femme, ou bien si le péché se commettait par derrière. Le témoin demanda à A. pourquoi il abusait ainsi des jeunes gens, alors qu'il pouvait avoir des femmes à suffisance. A. répondit ceci : à l'époque où l'on faisait brûler les lépreux, il habitait Toulouse, et il eut alors commerce avec une prostituée. Après quoi sa figure enfla, et il craignait d'avoir attrapé la lèpre. Il fit donc serment de ne jamais plus coucher avec une femme, et c'est pour rester fidèle à son serment qu'il abusait des garçons. Quand il fut arrêté, il arrivait de Toulouse ; il avait fait le voyage en compagnie d'un jeune homme de Moissac, de bonne famille, avec lequel il avait péché durant le voyage. Ce garçon lui avait promis de ne jamais le dénoncer, dût-il pour cela être écorché vif. A. avait peur que ce garçon n'eût été arrêté par l'évêque avec un sien neveu, fils d'une sœur bâtarde, nommé Escaulier : il niait avoir commis le crime avec son neveu. Cependant, celui-ci connaissait son secret, et il craignait d'être dénoncé si ces deux-là avaient été arrêtés.

A. confia en outre au témoin qu'il avait commis le péché avant de quitter l'ordre des frères mineurs : pour la même raison, un frère mineur de Toulouse, fils ou neveu de maître Gaudier, avait quitté l'ordre, et tenait sur les religieux des propos diffamatoires touchant le péché en question.
32

Pendant qu'il était étudiant à Toulouse rue des Agulhères près de la maison des chanoinesses, une femme qui avait un petit garçon -lequel récitait les sept psaumes et s'appelait Arnaud Réfectoirier- l'avait confié à A. comme élève. Et A. abusait de lui. Mais il ne précisa pas l'époque.

A. disait que l'évêque aurait fort à faire d'inculper tous les gens de Pamiers infectés de ce vice : il y en avait plus de trois mille. Mais il ne put se souvenir d'un seul nom.

33 Toujours au cours de leur commune détention, A. déclara ceci au témoin : fr. Bernard Raynier, des frères mineurs, étant étudiant au couvent des frères mineurs de Bordeaux, fut accusé d'avoir eu une fille d'une nièce de Mgr Gaillard, ex-évêque de Toulouse, et fut pour ce motif incarcéré au couvent des frères mineurs de Mirepoix, en compagnie d'A. Ils complotèrent à deux de s'évader, et y réussirent. Auparavant ils se demandaient comment ils gagneraient leur vie après leur évasion. Ce Bernard suggéra à A. qu'ils entendraient les confessions dans les églises. En donnant l'absolution à ses pénitents A. disait : "Que Dieu ait pitié de toi, et tes péchés étant pardonnés, te conduise à la vie éternelle", et il ajouterait : "Que Dieu t'absolve de tes péchés" au lieu de "Je t'absous." Si des hommes avisés allaient se confesser à A., crainte qu'ils ne critiquent ce mode d'absolution, il les enverrait à Bernard, qui se flattait d'absoudre valablement ses pénitents de la façon susdite. Après leur évasion, ils entrèrent dans diverses églises, çà et là, et A. confessa de nombreuses personnes à qui il donna l'absolution comme dit. Il ne précisa au témoin ni les lieux ni les personnes. Puis il se sépara de Bernard et alla seul à Rome, et chemin faisant gagnait sa vie comme il pouvait. Il n'a pas dit avoir confessé des gens durant son voyage, ni s'il croyait que l'absolution qu'il donnait fût valable, alors qu'il était sous-diacre. Certains des jeunes gens en question se confessèrent à lui dans l'année, et il leur donna l'absolution à sa manière, et dit à beaucoup qu'il était prêtre, contrairement à la vérité.

A. était allé aux bains d'Ax avec un certain Raymond, dont le témoin ne se rappelle pas le surnom, bien qu'A. le lui ait mentionné. Arrivés près de Tarascon, ils se rendirent à l'église de N.D. de Sabart. Ils y trouvèrent deux marguillières (qu'on appelle là "religieuses"). A. leur dit qu'il voulait célébrer là sa première messe dans l'intimité, à cause de la dévotion qu'il avait à ce sanctuaire, de façon qu'aucun de ses amis ne le sût et qu'il pût célébrer plus pieusement. Une fois entré dans l'église, il revêtit les ornements sacerdotaux, et célébra la messe. Les religieuses, qui avaient entendu la messe avec Raymond, le prièrent d'accepter le déjeuner ou sinon quelques spécialités du Savartés, cela de bon cœur. A. n'a pas dit au témoin s'il avait accepté.

Par la suite, fr. Gaillard de Pommiers ayant dit à A. qu'il avait commis un péché particulièrement grave en célébrant la messe et en confessant, A. voulut se rétracter. Mais il avait bel et bien revêtu les ornements comme pour célébrer : seule l'absence d'hosties dans cette église l'en avait empêché.

Une autre fois, il dit au témoin que ce qu'il avait raconté au sujet de cette messe, c'était par sa bêtise.

A. dit qu'il avait maintes fois parlé avec le vaudois Raymond de Coste, quand celui-ci était à Pamiers, car A. estimait beaucoup ses connaissances littéraires et philosophiques ; mais A. n'avait pas abordé, au souvenir du témoin, des sujets touchant à l'hérésie.

Le témoin ajoute : il y a un an environ, Arnaud Maury de Montailou était dans la chambre de fr. Pierre Geniès, convers de l'évêque, contiguë à la tour où ~~il~~

réside le témoin. Arnaud Maury lui dit qu'il avait un frère en fuite hors de France pour cause d'hérésie qui était arrivé avec trois autres à l'Hospitalet, mais n'osant pas aller au delà, il avait fait demander à Arnaud Maury de lui apporter une chemise. Ce que fit A. Maury, qui trouva son frère à l'Hospitalet. Ensuite, après avoir tenu conseil, ce frère repartit pour la Catalogne avec ses trois compagnons, dont les noms n'ont pas été mentionnés.

Un autre jour, le témoin se plaignant de la durée de son emprisonnement et de ne pouvoir se rendre à l'église, cet Arnaud le consola en lui citant l'évangile : "Je vous envoie comme des agneaux parmi les loups" [Luc, 10,3]. Il ajouta que le fait était de peu d'importance, puisque la bonne Eglise se trouve là où sont les hommes bons. Il lui parla aussi de l'âme humaine ; ne sait à quel sujet, mais il semble bien au témoin que ses propos étaient entachés d'erreur. Il ne se rappelle plus les autres conversations, et ne dit plus rien d'intéressant au sujet de cet Arnaud Maury. Lui ayant été demandé s'il avait déposé par haine, etc. - Ainsi déposa ledit fr. Pierre Recort devant l'évêque [formule notariale].

CONFESSION D'ARNAUD DE VERNIOLLE, FILS DE GUILLAUME DE VERNIOLLE

35 DU MERCADAL DE PAMIER, SOUS-DIACRE, SUR SES CRIMES D'HERESIE ET DE SODOMIE

L'an 1323, le 23 juin, Arnaud de Verniolle, fils de Guillaume de Verniolle du Mercadal de Pamiers, sous-diacre apostat de l'ordre des frères mineurs, fortement soupçonné et dénoncé comme hérétique et sodomite, détenu sur l'ordre de Mgr Jacques [Fournier] par la grâce de Dieu évêque de Pamiers, extrait de prison, a été amené devant Mgr l'évêque au porche supérieur de la cathédrale de Pamiers ; ayant comparu devant le tribunal, a juré sur les quatre évangiles, etc. ...a déposé comme suit :

36 Cette même année en carême (date oubliée), il parlait dans l'église des augustins de Pamiers. Il y avait là une foule de gens désirant se confesser. Un étudiant, âgé de seize à dix-huit ans, vêtu de bleu, qui n'était pas de Pamiers et dont il ne connaît pas le pays, vint le trouver et lui demanda s'il était prêtre, car il voulait se confesser. Ils s'agenouillèrent dans les stalles du chœur comme pour prier Dieu, et A. confessa l'étudiant. Celui-ci avoua entre autres choses avoir forniqué plusieurs fois avec des prostituées, avoir volé des fruits, du foin, de l'herbe, etc. A. ne se rappelle pas qu'il lui ait avoué d'autres péchés mortels. Ensuite A. l'invita à réciter le Confiteor, puis A. prononça le Misereatur et ajouta : " Que le Dieu tout puissant t'accorde l'absolution et la rémission de tous tes péchés", et ce disant il posa sa main sur la tête du pénitent. Il lui semble aussi avoir dit : "Par ordre de dieu, je t'absous de tes péchés", mais ne se rappelle pas clairement s'il l'a dit ou non. Comme pénitence il lui imposa de réciter chaque jour jusqu'à la St-Jean cinq Pater et sept Avé et le Miserere, à nus genoux. Pas d'autre pénitence. S'il se rappelait quelque autre péché, il devrait le lui confesser. Il lui dit s'appeler Arnaud Catalan. Cet étudiant ne s'est plus confessé à lui, bien qu'il l'ait vu circuler en ville. C'est tout sur ce chapitre.

Quelques jours après (combien, il ne sait), vers neuf heures du matin, il allait par la rue des Prêcheurs du côté de chez Raymond de Sarp en compagnie d'un étudiant âgé de seize à dix-huit ans, qui n'était pas de Pamiers et dont il ne connaît le nom ni le pays. Cet étudiant lui demanda s'il était prêtre, car il voulait se confesser. A. répondit affirmativement. Ils allèrent chez Raymond de Sarp, et dans la cour, au bout d'une table, A. s'assit sur un banc, et l'étudiant s'agenouilla (ou s'assit : A. ne se souvient pas).

37

A., couvert de son capuchon, confessa l'écolier, qui s'accusa de larcins et de blasphèmes (A. ne se souvient pas du reste). A. lui fit réciter le Confiteor, lui donna absolution et pénitence comme dessus dit. - Q. S'est-il fait appeler Arnaud C talan? A-t-il invité le garçon à lui confesser un péché oublié, avant de communier? - R. Ne s'en souvient pas. - Q. A-t-il confessé et absous d'autres personnes? - R. Non. - Q. A-t-il invité d'autres personnes à se confesser à lui? - R. La même année, vers Pâques, un étudiant qui habite chez Pierre ou Jean Rieux du Mercadal de Pamiers (nom oublié) l'accompagnait alors qu'il allait à une sienne villa au lieu dit Le Poumarol (il ne se rappelle pas s'il y allait, s'il en revenait ou s'il y était). L'étudiant lui dit qu'il s'était confessé dans l'année à fr. Arnaud Marty, frère mineur du couvent de Pamiers ; puis il s'était souvenu d'un péché oublié, et avait voulu retrouver fr. Marty pour le lui avouer. A. invita l'écolier à lui confier ce péché, dont il l'absoudrait, étant prêtre. Il prétend avoir dit cela pour apaiser le jeune homme, et non pas dans le désir d'entendre sa confession, car ce jeune homme savait très bien qu'A. n'était pas prêtre. Il ne se rappelle pas avoir tenu propos semblables à d'autres personnes.

Q. A-t-il célébré la messe, ou chanté l'évangile comme diacre, ou revêtu des ornements? - R. Non. - Q. A-t-il dit à quelqu'un qu'il était prêtre célébrant? - R. Aux trois étudiants. Et aussi à un autre qui habite chez Jacques de Paris, teinturier au Camp de Pamiers. Il ne leur a pas dit où il célébrait.

Nouveaux souvenirs : après avoir confessé le deuxième écolier chez Raymond de Surp, le même jour où les lendemain ils allaient ensemble par la ville en passant près de l'église du Mercadal ; l'écolier se rappelant quelques péchés publiés, ils entrèrent dans cette église, se prosternèrent sur les degrés devant l'autel de saint Barthélémy, et l'écolier se confessa à nouveau. Même absolution et même pénitence.

38

Q. Par la suite, a-t-il rétracté auprès de ces étudiants sa qualité de prêtre ? - R. Non, bien qu'il les ait vus et salués maintes fois. - Q. Quand il confessait et absolvait les gens comme prêtre, a-t-il cru auparavant ou après, ou croit-il encore qu'il eût pouvoir sacramental d'ouïr des confessions et d'absoudre des péchés, particulièrement les péchés mortels, de sorte que les gens fussent réellement absous? - R. Non. Il écoutait des confessions dans le désir de sonder les consciences et de savoir quels péchés les gens avaient commis. Il ne s'est pas rétracté par la suite parce qu'il leur avait d'abord dit qu'il était prêtre. - Q. Puisqu'il confessait par pure curiosité et sachant bien qu'il n'avait pas le pouvoir d'absoudre, pourquoi donnait-il donc l'absolution? - R. Parce qu'il avait dit être prêtre. Il aurait eu honte d'avouer qu'il ne l'était pas et qu'il n'avait aucun pouvoir. C'est par amour-propre qu'il donnait l'absolution, sans croire toutefois que cette absolution eût quelque valeur. - Q. Quelqu'un l'a-t-il incité et instruit à se faire passer pour prêtre, à confesser et à absoudre les gens? - R. Non, et il ne connaît personne qui, n'étant pas prêtre, ait agi à sa façon.

Nouveaux souvenirs : cette année en carême (date oubliée) ne sait si c'est avant ou après les faits déjà relatés), il était dans la chapelle des frères prêcheurs de Pamiers, où se fait vers 9h la leçon de théologie. Un étudiant qui n'est pas de Pamiers, portant un survêtement brun, âgé d'environ vingt ans, lui dit qu'il voulait se confesser à un frère prêcheur. Ils s'assirent au pied de la chaire pour converser. L'écolier lui demanda s'il était prêtre. A. dit que oui; l'écolier dit qu'il valait autant se confesser à lui qu'à un autre, et A. acquiesça. Ils s'agenouillèrent sur les degrés et l'écolier se confessa ; il avoua avoir forniqué avec des prostituées, avoir courtisé des femmes mariées et des vierges,

39 s'être enivré et avoir menti au cours d'interrogatoires, avoir volé des fruits, etc. Ayant confessé l'étudiant, A. lui donna l'absolution et une pénitence, ne sait plus quelle pénitence ; et ne l'a plus revu.

Confession d'Arnaud de Verniolle touchant le péché de sodomie

Il y a une vingtaine d'années, alors qu'il était âgé de dix à douze ans, son père l'avait mis en pension pour apprendre la grammaire. La chambre, située à la Bourrière de Pamiers, appartenait à maître Pons de Massabuc, qui se fit par la suite dominicain. Etaient commensaux d'A. ledit maître Pons, Pierre de l'Île de Montaigut, Bernard Balesse du Mercadal de Pamiers et Arnaud Auriol fils de Pierre, noble, qui était du côté de La Bastide-de-Sérou, qui déjà se rasait la barbe et qui est maintenant prêtre, ainsi que Bernard de Verniolle, frère de l'accusé (il ne se rappelle pas les autres). Etant donc dans cette pension, durant six bonnes semaines il dormit dans le même lit qu'Arnaud Auriol. La deuxième ou troisième nuit, Auriol, croyant A. endormi, l'embrassa ~~et~~, le prit entre ses cuisses et mit son membre entre celles d'A. ; s'agitant comme avec une femme, il éjacula entre les cuisses d'A. Il refit ce péché presque chaque nuit, aussi longtemps qu'A. dormit avec lui. A. était alors un enfant, et malgré son dégoût, avait honte de révéler cela à quelqu'un. A cette époque, il n'éprouvait ni désir ni plaisir, car il n'avait encore jamais eu de pareilles idées. Au bout de ces sept semaines, maître Pons, Arnaud Auriol, Bernard de Verniolle (frère de l'accusé) et un garçon de Cintegabelle prénommé Théobald alors en âge de se raser, ainsi que A. lui-même déménagèrent et allèrent habiter du côté du Pont de Las Cledas, chez un quidam de La Salvetat. A. et son frère couchaient dans le même lit que maître Pons, lequel ne lui fit aucune vilaine proposition. Auriol et Théobald dormaient ensemble, et dès lors Auriol ne commit plus le péché avec A., ni ne lui en parla.

40 Un mois auparavant, un jeune Toulousain de dix-huit ans environ, dont il ne se rappelle pas le nom, vint à Pamiers chez Barthélémy d'Auterive, cordonnier au Mercadal ; il l'aidait à fabriquer des souliers. A. l'avait connu à Toulouse, et lui offrit volontiers de partager son lit avec lui, puisqu'il était sans logement. Le garçon vint donc habiter chez A. Dans une chambre attenante à la cour, ils se couchèrent nus dans le même lit pour une nuit. Alors A. embrassa le garçon et lui demanda s'il voulait qu'il lui mit son membre entre les cuisses. L'autre lui dit de faire ce qu'il voudrait. A. commit le péché de sodomie deux fois dans la nuit, couché à côté du garçon, à la manière déjà décrite. Mais le garçon, à sa connaissance, ne se comporta pas activement, et A. ne l'y invita pas. Le lendemain, au lever, il lui demanda de ne rien dire à personne : "Si cela se savait, j'en serais confondu." Mais il n'exigea pas de serment, et ne pécha plus avec ce garçon ni ne parla de cela avec lui, bien qu'il l'ait souvent rencontré par la suite.

La même année vers Noël, sans précision de date, Guillaume Roux de Ribouisse, diocèse de Mirepoix, étudiant à Pamiers et précepteur des enfants de Raymond F Faure surnommé Pécurul, quartier de l'Oumet à Pamiers, vint trouver A. chez lui et lui demanda s'il connaissait quelque homme d'Eglise au service de qui il pourrait se placer, car son frère ne voulait pas subvenir à ses études. A. lui indiqua Monsieur Maurand, prieur de Lavelanet, diocèse de Mirepoix, et chanoine de St-Sernin de Toulouse, qui recherchait un clerc dans son genre pour porter et rapporter son livre à l'école. A. fit jurer à Guillaume sur un calendrier ou sur un livre de prières de ne pas les dénoncer, lui et la chanoine, touchant ce qu'il allait lui révéler de ce dernier. Le serment prononcé, il dit à Guillaume qu'il savait par ouï-dire que le chanoine embrassait quelquefois les garçons et leur mettait ensuite son membre entre les cuisses, et commettait le péché : "Si tu vas vivre avec lui, peut-être devras-tu supporter le chanoine, s'il veut faire cela avec toi". Guillaume répondit que cela lui convenait.

41

A. lui demanda s'il avait commis un tel péché avec un homme. Il reconnut l'avoir commis avec un écuyer de son pays, avec lequel il avait dormi. Il savait bien comment on s'y prend, et lui nomma l'écuyer (mais A. ne se rappelle pas le nom, faute de l'avoir gravé dans sa mémoire). Comme ils parlaient de ces choses dans la chambre haute d'A., où il y a un lit, A. dit à Guillaume : "Veux-tu que je te montre la chose, et veux-tu me montrer comment s'y prenait l'écuyer?" Guillaume ayant accepté, ils se déshabillèrent et se mirent au lit tout nus. Ils commirent le péché une fois chacun à la façon susdite. Avant ou après (A. ne se souvient pas), ils ~~jurèrent~~ jurèrent sur les quatre évangiles de ne pas se dénoncer. Guillaume lui demanda en cadeau un couteau qu'il portait avec des glaubis [?], mais A. refusa en lui promettant autre chose.

Q. Qui lui a dit que le chanoine Maurand avait de telles mœurs? - R. Vers la St-Jean passée, alors qu'il était étudiant à Toulouse, un porteur de livres familier de Maurand lui avait dit dans la rue des Agulhères qu'il changerait volontiers de maître, car les mœurs de Murand lui déplaisaient ; quand il était au lit, il devait lui frictionner les pieds ; et quand Maurand était réchauffé, il le serrait, embrassait et mettait sur le lit. A quoi A. comprit que le chanoine était un pédéraste, bien que le porteur de livres ne l'ait pas dit expressément (A. ne lui avait pas posé la question). Ce porte-livres s'appellerait Géraud et serait du Limousin ou du Quercy. Il était resté un an avec le chanoine.

42

Après ce début, Guillaume Roux et A. commirent le péché deux ou trois fois encore, à d'autres dates, de la même façon. Mais ils ne couchèrent tout nus que la première fois. Et toujours réciproquement. Ils y prenaient un vif plaisir, comme en témoignaient les gestes et propos dudit Guillaume. La dernière fois, ils se jurèrent sur les quatre évangiles de ne jamais pécher avec d'autres partenaires. Mais Guillaume en excepta le chanoine, au cas où il retournerait chez lui. Ils jurèrent de ne plus jamais pécher ensemble désormais.

Huit jours environ après ce serment, A. alla avec Guillaume à une villa que Guillaume[sic] de Verniolle, frère d'A., possède au lieu Le Poumarol. Là A. proposa à Guillaume de quitter leur manteaux et de se livrer au péché de sodomie comme avant. Guillaume refusa, à cause du serment. A. dit que s'ils se parjuraient, un lecteur des frères mineurs de Pamiers, qui avait pouvoir en la matière, pourrait les absoudre. Mais Guillaume persista en son refus. Du reste A. affirme qu'il n'avait pas l'intention de pécher, en dépit de certaines manifestations : il embrassait Guillaume, le faisait tomber en luttant, et de même Guillaume, comme s'il eût été consentant. Mais A. ne faisait qu'éprouver et tenter Guillaume, pour voir s'il voulait ou non. Et le péché ne fut pas commis.

Q. A-t-il sollicité Guillaume dans la maison des frères mineurs de Pamiers? - R. N'est pas certain, parce qu'ils parlaient de cela un peu partout. - Q. A-t-il dit à Guillaume, ou à un autre, que la sodomie est moins grave que le commerce avec des femmes? - R. Il lui a dit, ne sait quand ni où, que sodomie et fornication simple sont des péchés équivalents ; et il croyait en son cœur qu'il en était bien ainsi, et que le viol, la défloration des vierges, l'adultère et l'inceste étaient plus graves que la sodomie. Il est resté dans cette opinion de la Toussaint passée jusqu'à résemment. Mais il a toujours cru que sodomie et fornication étaient des péchés portels.

43

A. a dit aussi à Guillaume Bernard, fils de Jean Joc de Gaudiès, que ce sont deux péchés égaux (les deux garçons lui avaient demandé si le péché de sodomie, qu'il avait commis avec eux, était entaché d'hérésie. Il avait répondu que non, et que c'était comme d'aller avec des prostituées).

Q. A-t-il fait cette réponse pour induire des gens à se prêter à ses entreprises? - R. Non. Ces deux garçons étaient consentants, d'après leur gestes et propos. Guillaume Roux lui a dit chez lui : "Voulez-vous que je vous montre ce qu'un homme peut faire quand il a envie de coucher avec un autre et qu'il n'a pas le myen d'assouvir son désir?" Il expliqua qu'il s'était souvent satisfait en serrant et frottant son membre, et s'offrait à faire une démonstration :

Mais A. refusa, disant qu'il n'avait jamais usé de ce système. - Q. Quelqu'un lui a-t-il dit que la sodomie et la fornication simple sont des péchés égaux? A-t-il entendu prêcher le contraire à l'église, ou l'a-t-il lu quelque part? Quelqu'un lui a-t-il dit que la sodomie est le plus grave des péchés de luxure, à l'exception de la bestialité? - R. Non. Toutefois il savait bien que prêtres et curés ne peuvent communément absoudre du péché de sodomie, mais seulement les évêques ou leurs délégués, alors que prêtres et curés peuvent absoudre de la fornication et de l'adultère sans permission spéciale. - Q. A-t-il dit à quelqu'un, en montrant le livre des Décrétales ou en feignant que ceà y fût écrit, que la sodomie est un péché moins grave que la fornication, ou équivalent? - R. Non. Mais il a dit à Guillaume Roux que la nature exigeait cela de certains hommes, ou bien qu'ils rencontrent des prostituées : il se sentait lui-même incommodé physiquement après une semaine ou deux d'abstinence du commerce hétéro- ou homosexuel. Il ne croyait pas commettre un péché plus grand en fréquentant un homme plutôt qu'une femme.

44

L'an passé vers la Toussaint il rencontra dans la maison des augustins de Pamiers Guillaume Bernard, étudiant de Gaudiès. Il lui dit que s'il voulait aller habiter avec un chanoine de St-Sernin de Toulouse, prieur de Lavelanet, pour porter et rapporter son livre à l'école, il lui faciliterait la chose. Comme Guillaume Bernard s'informait des mœurs du chanoine, A. lui fit jurer sur un livre de ne jamais révéler ce qu'il allait lui dire (il ne se souvient pas si ce serment a été fait chez les augustins ou chez lui-même). Le serment prêté, A. dit à Guillaume que le chanoine s'enivrait de temps en temps, qu'ensuite il se faisait frictionner les pieds par son familier ; puis il le serrait et embrassait, disait-on, et A. ne savait pas s'il faisait ensuite autre chose avec son familier. Guillaume voulant des précisions, A. dit que le chanoine mettait son membre entre les cuisses du garçon, et ainsi se satisfaisait, croyait-il, et il ajouta : "As-tu fait cela quelquefois?" Guillaume répondit en rougissant qu'il ne savait pas, et ajouta : "Voulez-vous me montrer?" C'est tout ce que se dirent A. et Guillaume Bernard dans la chambre haute de Guillaume de Verniolle son frère, mais A. demanda à Guillaume Bernard : "Veux-tu que nous le fassions nus ou habillés?" Guillaume lui laissa le choix, et A. choisit de se déshabiller. Ce qu'ils firent. Ils se mirent au lit, et commirent le péché réciproquement. Ensuite ils réitérèrent dans la même chambre trois ou quatre fois, à certains jours fériés. Mais non pas nus comme la première fois.

45

Q. A-t-il péché ailleurs avec Guillaume Bernard? - R. Non. - Q. A-t-il incité Guillaume à commettre le crime avec lui? - R. Oui, et Guillaume l'a fait avec lui trois ou quatre fois. - Q. Quel âge peut avoir ce Guillaume? - R. Ne sait exactement : entre seize et dix-huit ans. - Q. Y a-t-il eu échange de serments? (ne pas prendre d'autre partenaire, ne pas recommencer). - R. Non. - Q. A-t-il fait jurer à Guillaume de ne rien révéler et de ne pas se confesser? - R. Non.

Après la dernière Pentecôte, un jour de fête après vêpres, il allait au jardin de Germain Fromager, à Las Gransas. Un garçon de Mirepoix, âgé d'environ dix-huit ans, qui vivait comme apprenti chez Bernard de Toulouse, cordonnier au Mercadal de Pamiers, et dont il ne se rappelle pas le nom, le suivit jusqu'au jardin. Chemin faisant le garçon dit à A. que son métier de cordonnier ne lui permettait pas de gagner sa vie, et qu'il préférerait se louer comme domestique. Il demanda à A. de lui indiquer un patron. A. répondit que M. Bernard Saisset, chanoine à Pamiers, avait besoin, lui semblait-il, d'un domestique. A. proposerait à ce chanoine les services du jeune homme, lequel lui promit, si l'affaire se concluait, de lui procurer de jolies femmes de sa connaissance. A. répondit : "Si tu me procures de telles femmes, ça me plaira, et tu feras bien."

Et ce disant ils entrèrent au jardin et s'installèrent sur un tas de fumier qui s'y trouvait. A. quitta son marteau car il avait chaud. Donc étant assis sur le tas de fumier le garçon ~~lui~~ demanda à A. ~~si~~ de lui enseigner comment il pourrait satisfaire sa luxure dans le cas où il viendrait à manquer de femmes. A. lui posa les questions habituelles ; alors le garçon l'embrassa, le fit venir sur lui, et lui demanda de lui montrer la manière. A. dit qu'il la connaissait bien, et mit le garçon sous lui. Cependant ils ne firent rien d'autre. Ensuite le garçon proposa à A. de lui montrer un autre truc : étant couchés sur le côté, il mettrait son membre entre les cuisses d'A., de façon à faire le péché. Et ils s'y disposèrent. Le garçon dit que de nombreux messieurs très bien faisaient ainsi. A. confirma : il avait entendu dire que même des religieux le faisaient. Alors le garçon lui demanda si le chanoine en était aussi. A. dit qu'il ne croyait pas, car c'était un honnête homme.

46

Q. A-t-il commis la sodomie avec une autre personne? En a-t-il sollicité quelqu'un d'autre? - R. Non. - Q. Chaque fois qu'il a commis le crime, s'en est-il confessé à un prêtre ou à un religieux? - R. Non. Cette année, il ne s'est pas confessé depuis le carême, ni depuis la St-Luc. Mais étant malade, il s'est confessé à un lecteur de l'ordre des carmes. - Q. A-t-il fait ses Pâques cette année? - R. Non. Il n'a pas communié depuis douze ans, depuis qu'il a quitté l'ordre des frères mineurs. Durant ces douze années, il remettait toujours de communier et de se confesser en carême, car il se proposait jour après jour d'entrer dans un couvent, de s'y confesser et de s'y conduire désormais en honnête homme en renonçant à son vice.

Q. Parmi les gens qui venaient se confesser à lui, en a-t-il absous du péché de sodomie? - R. Non. - Q. A-t-il dit à ses complices, ou à ceux qu'il sollicitait, qu'il les mènerait à un religieux qui les absoudrait et leur imposerait une pénitence légère? - R. Non. - Q. A-t-il entendu en confession plus de personnes qu'il ne l'a avoué ci-devant? A-t-il invité des personnes à se confesser à lui? - R. Non. - Q. Lorsqu'il donnait l'absolution comme il a été dit, croyait-il qu'il eût pouvoir d'absoudre et que les gens fussent réellement absous par lui? - R. Non. Il ne disait pas à ses pénitents, après les avoir absous, d'aller ~~se confesser~~ ~~confesser~~ à un prêtre ce qu'ils lui avaient confié, car ils n'étaient pas absous, vu qu'il n'était pas prêtre. - Q. Croit-il ou a-t-il cru qu'un homme n'ayant pas reçu l'ordination sacerdotale puisse absoudre des gens qui lui confessaient leurs fautes au tribunal ou dans le sacrement de la pénitence? - R. Non. - Q. Pourquoi alors, n'étant pas prêtre, et sachant qu'il n'avait pas le pouvoir de remettre les péchés, a-t-il si souvent ouï des confessions comme un prêtre et se disant tel, et pourquoi, la confession ouïe, donnait-il l'absolution, sachant cette absolution sans valeur? Pourquoi, avant qu'ils n'aillent communier, ne leur disait-il pas d'aller se confesser à un vrai prêtre? - R. Il voulait entendre les confessions pour savoir quelles fautes les gens avaient commises, et comment, et si ces gens commettaient les mêmes fautes que lui, et de la même façon. Il a commencé à confesser cette année en carême, mais jamais auparavant.

47

Il donnait l'absolution, bien qu'il crût que son absolution était sans valeur : en effet, leur ayant dit qu'il était ~~un~~ prêtre et ayant ouï leur confession, il aurait été couvert de honte s'il ne les avait absous. L'un de ceux qu'il avait confessés lui manifesta son intention de communier : A. ne l'en dissuada pas ni ne lui a conseillé de se confesser à un prêtre régulier (ce qu'il n'était pas) ; au contraire il lui conseilla de communier au nom de Dieu, car il avait honte de lui dire de s'abstenir parce qu'il n'était pas prêtre, alors qu'il lui avait dit le contraire.

Q. Quelqu'un l'a-t-il instruit à confesser et à absoudre? Connaît-il quelque autre non-prêtre, même par ouï-dire, qui agisse de la sorte? -R. Non.- Q. A-t-il dit à quelqu'un qu'il était prêtre et qu'il célébrait la messe? -R. Oui, mais ne se souvient pas à qui (sauf ce qui a été dit plus haut). - Q. A-t-il jamais célébré la messe quelque part? - R. Non.- Q. Pourquoi dans ces conditions avoir dit qu'il était prêtre célébrant? -R. Il ne sait pourquoi il disait cela. Peut-être pour inciter les gens à se confesser à lui.- Q. Connaît-il de faux prêtres qui se disent vrais et qui célèbrent la messe? -R. Non.- Q. Croit-il ou a-t-il cru que des gens non ordonnés prêtres puissent célébrer la messe et consacrer les saintes espèces? -R. Non.- Q. A-t-il administré d'autres sacrements que celui de pénitence? -R. Non. - Il ne dit plus rien d'intéressant.

Attendu que, d'après les dépositions des témoins, il appert que ledit Arnaud n'a pas dit la vérité pleine et entière tant à son sujet que touchant autrui, mais qu'il a dissimulé des choses graves et nombreuses en se parjurant, Mgr l'évêque l'a sommé et exhorté canoniquement à dire la vérité tant à son sujet que touchant autrui, l'assignant au mardi suivant, le 28 du même mois. Entre temps, Mgr l'évêque désire enquêter plus à fond contre ledit A. au sujet de ses crimes contre la religion ~~et~~ catholique. [Formule notariale].

48

La même année, le 28 juin, jour où Arnaud de Verniolle avait été assigné pour confesser plus exactement la vérité à son sujet et au sujet d'autrui à propos des crimes d'hérésie, de sodomie et autres dont il était fortement suspect et qu'il avait, semble-t-il, imparfaitement reconnus, ledit A. fut présenté à Mgr l'évêque dans la chambre haute du siège épiscopal de Pamiers. Ayant juré de dire la vérité pleine et entière sur ces chefs, tant pour soi au principal que des morts et des vivants en qualité de témoin, on lui demanda s'il voulait confesser la vérité complète au sujet des crimes susdits et des hérésies que lui reprochait l'Inquisition. Il a répondu négativement, parce qu'il ne sait rien de plus, soi-disant. Aussitôt Mgr l'évêque a ordonné de l'incarcérer au camp des Allemands destiné à telle fin [Formule notariale].

49

Léan 1323, le 1er août, Arnaud de Verniolle, extrait de prison, comparait à nouveau devant l'évêque. Après lui avoir fait prêter serment, on lui demande si ses aveux du 23 juin sont conformes à la vérité, et s'il veut qu'on lui en donne lecture. A. confirme ses aveux, et refuse la lecture, parce qu'il se souvient de tout. -Q. Désire-t-il ajouter ou retrancher quelque chose? -R. Non.- A-t-il dit ou a-t-il cru que la sodomie fût un péché moins grave que de forniquer avec une prostituée? A-t-il montré à quelqu'un que cela fût écrit dans les Décrétales? -R. Non.- Q. A-t-il soutenu ou cru l'opinion suivante : puisque la nature exige qu'il assouvisse sa luxure avec un homme ou une femme, cela ne constitue pas un péché ; ou bien que ce sont des péchés légers et véniels? - R. Bien que sa nature l'incline à la sodomie, il a toujours cru que c'était un péché mortel, mais que la sodomie équivalait à la fornication simple, étant surpassée en gravité par la défloration ~~des vierges~~ illicite des vierges, l'adultère et l'inceste. C'est ce qu'il a dit à Guillaume Roux, fils de Pierre Roux de Ribouisse, et à Guillaume Bernard, fils de Jean Joc de Gaudiès, diocèse de Mirepoix, avec lesquels il a commis des actes sodomistes. Il ne leur a pas dit cela pour les induire à pécher alors qu'ils ne l'auraient pas fait sans cela : Guillaume Roux lui a dit que l'onanisme par friction et agitation du membre était un péché de même gravité que la fornication simple ou que la sodomie, à la condition que le péché d'onanisme fût commis de propos délibéré (A. a cru cela sincèrement à cette époque, c'est-à-dire depuis la Toussaint passée jusqu'au moment de sa confession). - Q. A-t-il dit ou cru qu'étant sous-diacre il eût le pouvoir d'absoudre les péchés mortels réellement, sans que le pénitent eût ensuite à se confesser de nouveau à un prêtre? - R. Il a bien dit à quelques uns qu'il avait ce pouvoir, et il en a aussi absous quelques-uns après avoir écouté même leurs péchés mortels,

50 et il ne leur a pas conseillé de se confesser à nouveau, bien qu'ils eussent le désir de communier. Mais il n'a jamais cru que n'étant pas prêtre, il eût le pouvoir d'absoudre les péchés mortels : il croyait que ces gens devaient se confesser à nouveau. Mais il tenait ces propos et il confessait afin de connaître les péchés d'autrui, cela bien qu'il sût qu'il péchait mortellement en entendant les confessions et en se prétendant habilité. -Q.A-t-il dit ou cru que l'imposition de la réparation des fautes confessées n'est pas nécessaire, mais qu'on impose la réparation à seule fin de détourner par la crainte les gens de retomber dans le même péché? -R.Non.- Q.A-t-il dit à quelqu'un avoir célébré la messe? A-t-il réellement célébré? A-t-il revêtu les ornements sacerdotaux? A-t-il cru qu'en célébrant il eût le pouvoir de consacrer? -R.Il a bien dit à certains qu'il avait célébré et qu'il était prêtre, mais il n'a jamais célébré, ni revêtu les ornements, ni cru qu'il eût le pouvoir de consacrer sans être prêtre. - Q.A-t-il commis la sodomie avec quelqu'un d'autre, ou d'autres fois ou ailleurs qu'il ne l'a avoué? -R.Non.-Q.A-t-il commis d'autres péchés d'hérésie, ou connaît-il quelqu'un d'autre dans ce cas? -R.Non. - Malgré un interrogatoire serré, il ne dit plus rien d'intéressant.

Q.Se repent-il d'avoir cru toutes ces erreurs? De les avoir répandues? D'y avoir induit autrui? Veut-il les ~~abjurer~~ abjurer? -R.Oui [formule de soumission]. [Formule notariale].

SENTENCE LE 12 AOUT 1324

Dégradation et mur [=réclusion] perpétuel sans rémission [=sans grâce possible].

(Extrait de J.Duvernoy Le registre d'inquisition de Jacques Fournier
[Toulouse 1965] T.III p.14-50 . Traduction de J.S.)